



Lettre parents enfant malade

La crèche est une collectivité dans laquelle vos enfants sont en étroit contact les uns avec les autres et échangeant leurs jouets, découvrant le monde par la bouche et ils font l'objet de soins de la part de différentes personnes : il s'agit donc d'un terrain de propagation de microbes par prédilection.

RCP : Dans notre règlement de collaboration avec les parents que vous avez signé lors du contrat vous avez déjà noté qu'il y a beaucoup de règles à observer lorsque votre enfant tombe malade.

Un enfant malade, nécessitant une prise en charge supplémentaire, ne peut pas fréquenter la crèche et les éducatrices sont donc autorisées à refuser l'accueil de votre enfant malade. En cas d'urgence médicale, la crèche se réserve le droit de contacter un médecin ou hôpital de garde, d'y organiser un transport et de vous informer dans les meilleurs délais.

Pour éviter le plus possible le doute sur l'état de santé de l'enfant, le personnel, en dialogue avec les parents, cherche une solution respectant le bien être de l'enfant en question et celui des autres personnes en crèche.

La première règle pour l'éducatrice devant une maladie de l'enfant est de rester calme pour parvenir à être rassurant et réconfortant.

Les parents doivent être joignables à tout moment.

Signes d'un enfant malade :

1. Température corporelle élevée :

En général la température normale se situe entre 36,5 et 37,5 °C. Entre 37,5 et 38,5 nous parlons d'une température fébrile. A partir de 38,5 nous parlons de fièvre.

La fièvre est une **sonnette d'alarme** et la première de toutes les défenses contre la maladie, elle indique que le corps est le siège d'un conflit dans lequel il se sent soudainement dépassé ou bien qu'il est victime d'une agression. Mais c'est aussi un moyen de défense naturel, le premier et le plus efficace dont dispose l'organisme pour combattre ce qui l'agresse. **Il ne faut donc pas à tout prix vouloir combattre la fièvre.**

En cas de fièvre élevée, le personnel doit être délégué par les parents à administrer du paracétamol (=situation d'exception), un certificat du médecin est recommandé à joindre lors de l'inscription à la crèche.

2. **L'aspect change :** rougeurs, points rouges ou blancs de formes variées, changement de la muqueuse de la bouche, paroi abdominale devient dure, partie de peau gonflée etc.
3. **Etat général** mauvais : enfant fatigué, endormi, qui se lamente et pleure, pâle, flasque, respiration accélérée, haletante etc.
4. **Comportement** changé : l'enfant devient râleur, agité, moins patient, angoissé ; il affaiblit, s'accroche à la personne d'encadrement, il est somnolent, dort mal ou ne s'endort plus, l'enfant est calme, ne joue plus, ne se laisse plus distraire, ne sourit plus, rejette les jouets qu'il aimait avant, refuse de manger ce qu'il aimait bien avant
5. **Signes** comme vomissements, diarrhée, écoulements excessives, nez bouché, nez qui coule, toux et
6. **Autres douleurs**

Les éducatrices essaient de clarifier les raisons, par exemple :

Raison de fatigue : soirée exceptionnellement longue, mauvais sommeil dû à des facteurs extérieurs, effort exceptionnel auparavant, soleil, vent etc.

Comparer avec son caractère habituel, avec le jour (comme le lundi ou vendredi), poussée de dent, vaccination

Situations de départ possibles :

1. Reconnaître des premiers signes de maladie :

L'éducatrice veille au confort de l'enfant et prend les mesures adéquates en rapport avec les symptômes observés. Elle fait un recueil d'observations, une suspicion éventuelle. Elle informe les parents en temps utile et clarifie les influences éventuelles. Elle peut conseiller une observation accentuée et discuter les procédures à entreprendre au cas où l'état s'aggrave. Nous rappelons aux parents l'importance du dialogue entre parents et personnel d'encadrement.

2. Une maladie se manifeste !

L'éducatrice recueille les observations, demande l'avis de la chargée de direction, qui elle peut demander l'avis d'un médecin.

Les parents sont informés par téléphone afin de prévoir une prise en charge. Dans le cas d'un diagnostic positif par le médecin il est important que vous nous donniez les informations concernant les mesures adéquates à prendre au retour de l'enfant.

S'il s'agit d'une maladie contagieuse/infantile, la responsable doit être informée. Lors de fortes diarrhées, vomissements ou fièvre élevée il est conseillé de consulter un médecin car l'enfant peut très vite se **déshydrater** et s'affaiblir. Il existe une organisation „Krank Kanner doheem“, qui prend soin de votre enfant malade à votre domicile

Le personnel ne peut que reconnaître des signes de maladie, et renvoie l'enfant au médecin pour qu'il puisse faire un diagnostic. Le médecin vous livrera un certificat médical que nous vous demandons au retour de l'enfant en crèche après rétablissement et aussi dans le cas où le médecin considère la maladie sans importance. Si l'enfant doit prendre des médicaments à son retour en crèche, nous demandons une copie de l'ordonnance

Remarque : Nous vous demandons de nous fournir le certificat du médecin si votre enfant est déclaré en maladie pour plus de deux jours. Si votre enfant a besoin d'un jour de repos en plus après une maladie, ce jour vaut pour un jour de maladie. En général après trois jours de maladie il est préférable de nous présenter un certificat de maladie pour ne pas devoir payer toute la période de maladie. Le certificat doit être remis aussitôt. Mais : Une journée entamée en crèche est facturée selon contrat.

3. Urgence

S'il s'agit d'une urgence, les gestes de premier secours adaptés sont à exécuter sans délai par nos éducatrices. L'éducatrice essaie le confort de l'enfant au maximum et informe les parents des démarches entreprises soit discute avec eux sur les démarches à prendre. La chargée de direction et les autres éducatrices sont informées afin de s'organiser.

Si un transport à l'hôpital s'avère nécessaire, il sera toujours effectué par une ambulance.

TEL: 112 → Messages clairs: Qui appelle- Où et qu'est-ce qui est arrivé- combien de personnes- quels problèmes présente le malade

Retour en crèche après une période de maladie

1. Si un médicament est à administrer en crèche pendant la journée, les parents ramènent la copie de l'ordonnance du médecin et signent un formulaire de délégation avec toutes les informations: Nom du médecin, du médicament, dose et mode d'application, durée du traitement. L'éducatrice note chaque administration et veille au stockage correct du médicament. Ce médicament doit être dans son emballage d'origine avec la notice spécifique pour que le personnel qui observe l'enfant davantage peut à tout moment relire les effets secondaires.
2. Selon avis du médecin ou au moins **deux jours** l'enfant doit rester à la maison **en cas de prescription d'antibiotiques**. En cas de conjonctivite l'enfant peut retourner 12 heures après que le traitement a été entamé. Dans ce cas veillez à bien suivre le traitement.

